

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 29 MARS 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017-21 : **FIXATION DES TARIFS DE LA FORMATION
DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ****

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le décret 2017-65 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (*Onema*) du 26 novembre 2013 relative à la fixation des tarifs du centre de formation de l'Onema ;
- Vu la délibération de Conseil d'administration de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (*Onema*) du 29 novembre 2016 relative à la fixation des nouveaux tarifs du centre de formation de l'Onema ;
- Vu la délibération de Conseil d'administration de l'Atelier technique des espaces naturels (*Aten*) du 29 novembre 2016 relative à la fixation des tarifs de formation de 2017 ;
- Considérant que l'Agence française pour la biodiversité est un établissement public habilité à organiser de la formation auprès d'organismes extérieurs dans le domaine qui lui a été dévolu par la loi ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le tarif de la journée de formation est fixé à **350 € HT**. Il couvre les frais logistiques et pédagogiques relatifs à l'organisation du stage.

ARTICLE 2 :

Les frais d'annulation sont fixés à **140 € HT** (*frais de dossiers*) pour les désistements signifiés moins de cinq jours ouvrables avant le début du stage.

ARTICLE 3 :

Les tarifs des repas applicables par le centre de formation du Paraclet sont fixés comme suit :

- Catégorie 1 – Repas froids (*pique-nique ou à table*) : **10,00 €**,
- Catégorie 2 – Repas « stagiaires » : **16,00 €**,
- Catégorie 3 – Repas « séminaire » : **20,00 €**.

ARTICLE 4 :

Les tarifs d'hébergement applicables par le centre de formation du Paraclet sont fixés comme suit :

- Nuitée avec petit-déjeuner « stagiaire » : **26,00 €**,
- Nuitée avec petit-déjeuner « séminaire, chambre double » : **28,00 €**,
- Nuitée avec petit-déjeuner « séminaire, chambre simple » : **34,00 €**.

ARTICLE 5 :

Les tarifs des forfaits de formation applicables par le centre de formation du Paraclet sont fixés comme suit :

- Pour la formation continue :

Prix de la journée de formation	Type de prestation	Tarif
Tarif A	<ul style="list-style-type: none">- Apports théoriques et/ou exercices pratiques et / ou études de cas concrets en salle ou en extérieur accompagnés de supports documentaires- Location de salles (<i>salle de cours + salles informatique, télé, détente</i>) + frais de photocopies + 2 repas + nuit + petit-déjeuner + prise en gare	350 €

- Pour la formation initiale « Tronc Commun » :

Forfait Formation initiale « Tronc Commun » à la journée par personne	Prestations	Prix forfaitaire
Tarif B	Location de salles (<i>salle de cours + salles informatique, télé, détente</i>) + frais de photocopies + 2 repas + nuit + petit-déjeuner + prise en gare	70 €

ARTICLE 6 :

Les tarifs de location de salle et de prestations dans le cadre de formation continue, réunion et de séminaires, applicables par le centre de formation du Paracllet sont fixés comme suit :

- Pour les journées « séminaires » :

Forfait « Séminaire » à la journée par personne	Prestations	Prix forfaitaire
Tarif C	Location de salle + 2 pauses café + 1 déjeuner « repas amélioré » + prise en gare	43 €

- Pour les frais d'hébergement (formation continue) :

Forfait « Hébergement » à la journée par personne	Prestations	Prix forfaitaire
Tarif D	Dîner + Nuitée + petit-déjeuner	40 €

- Tarifification location de salle

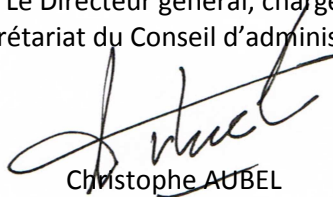
	Tarif à la journée	Tarif à la demi-journée
Location salle de réunion équipée d'un vidéo projecteur - Capacité maximale 25 personnes	70 €	40 €
Location Amphithéâtre équipé d'un vidéo projecteur - Capacité maximale 45 personnes	120 €	65 €
Location du laboratoire équipé d'un vidéo projecteur et de binoculaires et microscopes - Capacité maximale 20 personnes	180 €	100 €

ARTICLE 7 :

Les tarifs spécifiques de la formation sont fixés comme suit :

- un **régime de gratuité pour les agents de l'AFB** ;
- un régime de **gratuité** pour les formations destinées aux agents des **Parcs nationaux** et des **Conservatoires botaniques nationaux (CBN)** dont les têtes de réseau, Parcs nationaux de France et Fédération des CBN, intègrent l'Agence française pour la biodiversité, ainsi qu'aux agents de tout autre établissement rattaché, avec une prise en charge par l'AFB des frais logistiques et pédagogiques ;
- un régime de **gratuité** pour les formations destinées aux agents des **agences de l'eau**, avec une prise en charge par l'AFB des frais logistiques et pédagogiques ;
- un régime de **gratuité** pour les formations destinées à des **acteurs externes à l'AFB ayant fait l'objet d'une convention avec l'AFB** (*exemple des ex-membres de l'Aten*), avec une prise en charge par l'AFB des frais logistiques et pédagogiques ;
- un régime de **gratuité** pour les formations destinées aux **acteurs des territoires ultramarins** dans le cadre du programme TeMeUM (*Terre-Mer-Ultra-marin*), avec une prise en charge par l'AFB des frais logistiques et pédagogiques ;
- un tarif spécifique d'un montant de **100 €** par journée de formation pour les formations suivies par les **gestionnaires des zones Natura 2000**, avec une prise en charge par l'AFB des frais logistiques et pédagogiques ;
- autre régime spécifique de tarification défini dans le cadre d'une convention établie avec l'AFB (*ex. CNFPT, Ifore, CVRH...*).

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN